

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-25

MANDAT SPECIAL LAURENT PRADIER POUR UN DEPLACEMENT AU SALON INNOPOLIS A PARIS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD

Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ

Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Laurent PRADIER sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N°25

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-25

MANDAT SPECIAL LAURENT PRADIER POUR UN DEPLACEMENT AU SALON INNOPOLIS A PARIS

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 et R.2123-1 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Dans le cadre de la démarche de labellisation Ville Durable et Innovante, Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué au quartier du Devois à la RSO et à la RH, se rendra au Salon INNOPOLIS Espace Champerret - Porte Champerret - PARIS -17^{ème}, le 1^{er} avril 2025.

Le salon INNOPOLIS a pour thème cette année : La Transformation des Villes et Territoires s'accélère ! Il réunit l'ensemble des parties prenantes, élus, agents des collectivités locales, urbanistes, paysagistes, architectes, associations, entreprises, start-ups, institutions et enseignants chercheurs pour aller vers une ville plus durable ou pour accélérer la transition numérique et réfléchir ensemble aux projets de territoire durable de demain.

A l'occasion de ce salon, la ville se fera également remettre officiellement le label Ville Durable et Innovante par le CEREMA . Ce déplacement sera aussi l'occasion d'échanger sur l'utilisation de cet outil de pilotage des politiques publiques de développement durable afin d'aller plus loin dans notre démarche et de participer à un groupe de travail et un atelier d'échange avec les autres Communes engagées dans le dispositif VDI.

La visite du salon permettra par ailleurs de développer un réseau, de prendre des contacts, des idées et de découvrir des projets inspirants sur les thématiques de la transition et de l'innovation.

L'obtention du label et la participation à cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial lié aux frais de transport, étant précisé que le déplacement se fera en train et que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué au quartier du Devois à la RSO et à la RH, pour se rendre au Salon INNOPOLIS le 1^{er} avril 2025 à Paris ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, sur présentation des frais de transport sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission ;
- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 034-213400575-20250317-DEL2025_03_25-DE



Suite de la délibération N° 2025/03_25

GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.